



Assemblée générale

Distr. générale
3 mars 2009

Soixante-troisième session
Point 50 de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale

[sur la base du rapport de la Deuxième Commission (A/63/415)]

63/221. Application des décisions prises par la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II) et renforcement du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat)

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 3327 (XXIX) du 16 décembre 1974, 32/162 du 19 décembre 1977, 34/115 du 14 décembre 1979, 56/205 et 56/206 du 21 décembre 2001, 57/275 du 20 décembre 2002, 58/226 et 58/227 du 23 décembre 2003, 59/239 du 22 décembre 2004, 60/203 du 22 décembre 2005, 61/206 du 20 décembre 2006, et 62/198 du 19 décembre 2007,

Prenant note des résolutions du Conseil économique et social 2002/38 et 2003/62 en date du 26 juillet 2002 et du 25 juillet 2003 ainsi que de ses décisions 2004/300 du 23 juillet 2004, 2005/298 du 26 juillet 2005, 2006/247 du 27 juillet 2006, 2007/249 du 26 juillet 2007 et 2008/239 du 23 juillet 2008,

Rappelant l'objectif énoncé dans la Déclaration du Millénaire¹ consistant à améliorer sensiblement les conditions de vie d'au moins 100 millions d'habitants de taudis d'ici à 2020 et l'objectif énoncé dans le Plan de mise en œuvre du Sommet mondial pour le développement durable (« Plan de mise en œuvre de Johannesburg »)² consistant à réduire de moitié, d'ici à 2015, la proportion de personnes qui n'ont pas accès à l'eau potable et à des moyens d'hygiène élémentaires,

Rappelant également le Programme pour l'habitat³, la Déclaration sur les villes et autres établissements humains en ce nouveau millénaire⁴, le Plan de mise en

¹ Voir résolution 55/2.

² *Rapport du Sommet mondial pour le développement durable, Johannesburg (Afrique du Sud), 26 août-4 septembre 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.03.II.A.1), chap. I, résolution 2, annexe.

³ *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II), Istanbul, 3-14 juin 1996* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.97.IV.6), chap. I, résolution 1, annexe II.

⁴ Résolution S-25/2, annexe.

œuvre de Johannesburg et le Consensus de Monterrey issu de la Conférence internationale sur le financement du développement⁵,

Rappelant en outre le Document final du Sommet mondial de 2005⁶, dans lequel il est demandé aux États Membres de l'Organisation des Nations Unies d'améliorer sensiblement la vie d'au moins 100 millions d'habitants de taudis d'ici à 2020, en tenant compte de la nécessité de dégager d'urgence davantage de ressources pour la construction de logements abordables et d'équipements connexes, et en accordant la priorité à la prévention de l'apparition de taudis et à l'assainissement de ceux qui existent, et d'encourager l'appui à la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains et à sa Facilité pour la réfection des taudis,

Consciente des effets néfastes qu'a la dégradation de l'environnement, notamment les changements climatiques, la désertification et l'appauvrissement de la biodiversité, sur les établissements humains,

Consciente également que la crise financière actuelle pourrait entamer la capacité du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) de mobiliser des ressources et de favoriser le recours à des mesures incitatives et commerciales, et compromettre la mobilisation, aux niveaux national et international, de fonds destinés à compléter les investissements privés dans la construction de logements abordables,

Notant qu'ONU-Habitat contribue pour beaucoup, dans le cadre de son mandat, à diminuer le coût du passage des secours d'urgence au relèvement ou à la reconstruction, et saluant par ailleurs l'admission d'ONU-Habitat au Comité permanent interorganisations,

Constatant l'importance de la dimension urbaine de l'élimination de la pauvreté et la nécessité d'intégrer l'approvisionnement en eau, l'assainissement et d'autres questions dans un cadre global permettant un développement durable,

Constatant également l'importance des politiques de décentralisation pour le développement durable des établissements humains, tel que prévu par le Programme pour l'habitat et les objectifs de développement convenus au niveau international, notamment les objectifs du Millénaire pour le développement,

Notant les progrès accomplis jusqu'ici par ONU-Habitat dans la mise en œuvre de son plan stratégique et institutionnel à moyen terme pour la période 2008-2013,

Saluant les efforts que déploie ONU-Habitat, en tant qu'organisme non résident et par l'intermédiaire de ses directeurs de programmes nationaux, pour aider les pays de programme à intégrer le Programme pour l'habitat dans leurs cadres de développement,

Remerciant le Gouvernement chinois et la ville de Nanjing d'avoir accueilli la quatrième session du Forum urbain mondial du 3 au 6 novembre 2008, et le Gouvernement brésilien d'avoir offert d'accueillir la cinquième en 2010,

⁵ Rapport de la Conférence internationale sur le financement du développement, Monterrey (Mexique), 18-22 mars 2002 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.02.II.A.7), chap. I, résolution 1, annexe.

⁶ Voir résolution 60/1.

Notant les efforts que déploie ONU-Habitat pour renforcer sa collaboration avec la Banque mondiale, les banques régionales de développement et les institutions financières nationales, de façon que ses activités de conseil et de renforcement des capacités, conjuguées aux investissements effectués, débouchent sur une amélioration de l'approvisionnement en eau et de l'assainissement, point de départ pour la réalisation des objectifs de développement convenus au niveau international, notamment les objectifs du Millénaire pour le développement,

Constatant qu'ONU-Habitat doit mieux cibler son action sur tous les domaines relevant de son mandat,

Constatant également que le versement de contributions financières accrues et prévisibles à la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains demeure nécessaire à la mise en œuvre effective et concrète, dans les délais voulus, et partout dans le monde, du Programme pour l'habitat, de la Déclaration sur les villes et autres établissements humains en ce nouveau millénaire et des objectifs de développement convenus au niveau international, dont ceux qui sont énoncés dans la Déclaration du Millénaire, la Déclaration de Johannesburg sur le développement durable⁷ et le Plan de mise en œuvre de Johannesburg,

Constatant en outre les progrès réalisés par ONU-Habitat dans la mise au point du Fonds d'affectation spéciale pour les opérations expérimentales de prêt de capitaux de départ remboursables de la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains, créé par la résolution 21/10 du Conseil d'administration d'ONU-Habitat⁸,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur la mise en œuvre coordonnée du Programme pour l'habitat⁹ et du rapport du Secrétaire général sur l'application des décisions prises par la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II) et le renforcement du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat)¹⁰;

2. *Salue* les efforts que déploie ONU-Habitat dans la mise en œuvre de son plan stratégique et institutionnel à moyen terme pour la période 2008-2013 et encourage les gouvernements qui sont en mesure de le faire, ainsi que les autres parties prenantes, à verser des contributions à ONU-Habitat afin de continuer à appuyer sa réforme institutionnelle et sa recherche de l'excellence en matière de gestion, notamment dans le cadre d'une gestion axée sur les résultats;

3. *Engage* les gouvernements à promouvoir les principes et la pratique de l'urbanisation viable et à renforcer le rôle et la participation des autorités locales dans la mise en œuvre de ces principes et pratiques, de façon à améliorer les conditions de vie des citoyens vulnérables, notamment ceux qui vivent dans des taudis ou qui sont pauvres, et à contribuer de manière décisive à l'atténuation des causes des changements climatiques, à l'adaptation aux effets de ces changements et à la réduction des risques et vulnérabilités dans un monde qui s'urbanise rapidement, y compris les établissements humains situés dans des écosystèmes

⁷ *Rapport du Sommet mondial pour le développement durable, Johannesburg (Afrique du Sud), 26 août-4 septembre 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.03.II.A.1), chap. I, résolution 1, annexe.

⁸ Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-deuxième session, Supplément n° 8 (A/62/8)*, annexe I, sect. B.

⁹ E/2008/64.

¹⁰ A/63/291.

fragiles, et invite la communauté internationale des donateurs à soutenir les efforts des pays en développement allant dans ce sens ;

4. *Demande à nouveau* qu'un appui financier continue d'être fourni à ONU-Habitat, sous forme de contributions volontaires accrues, et invite les gouvernements qui sont en mesure de le faire, ainsi que les autres parties prenantes, à fournir un financement pluriannuel prévisible et des contributions sans affectation déterminée plus importantes pour appuyer la réalisation des objectifs stratégiques et institutionnels du plan stratégique et institutionnel à moyen terme pour la période 2008-2013 et sa Campagne mondiale pour une urbanisation durable ;

5. *Invite* la communauté internationale des donateurs et les institutions financières à verser des contributions généreuses au Fonds d'affectation spéciale pour l'eau et l'assainissement, à la Facilité pour la réfection des taudis et aux fonds d'affectation à la coopération technique afin de permettre à ONU-Habitat d'aider les pays en développement à mobiliser des fonds publics et des capitaux privés pour l'assainissement des taudis, la construction de logements et les services de base ;

6. *Invite également* la communauté internationale des donateurs et les institutions financières à verser des contributions au Fonds d'affectation spéciale pour les opérations expérimentales de prêt de capitaux de départ remboursables de la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains ;

7. *Prie* le Secrétaire général de continuer à examiner les besoins de financement d'ONU-Habitat afin que cet organisme puisse apporter un appui plus efficace à la mise en œuvre des politiques, stratégies et plans nationaux visant à réaliser les objectifs de la Déclaration du Millénaire¹, du Plan de mise en œuvre de Johannesburg² et du Document final du Sommet mondial de 2005⁶ en ce qui concerne l'élimination de la pauvreté, l'égalité des sexes, l'approvisionnement en eau, l'assainissement et la réfection des taudis ;

8. *Demande* à ONU-Habitat de redoubler d'efforts en vue de coordonner et de mettre en œuvre ses activités normatives et opérationnelles suivant le cadre normatif et opérationnel renforcé défini dans le plan stratégique et institutionnel à moyen terme, et invite tous les pays qui sont en mesure de le faire à appuyer les activités d'ONU-Habitat à cet égard ;

9. *Invite* ONU-Habitat à resserrer sa coopération avec les organisations régionales et sous-régionales et à envisager de renforcer la présence stratégique de ses programmes dans les régions en vue de contribuer aux programmes de développement durable ;

10. *Demande* à ONU-Habitat de recenser et de diffuser les enseignements tirés de l'expérience, dans le cadre de ses opérations expérimentales de prêt de capitaux de départ remboursables pour le crédit au logement et en étroite collaboration avec les institutions financières internationales et régionales, en gardant à l'esprit les dispositions de la résolution 21/10 de son Conseil d'administration⁸, et en tenant pleinement compte de la récente crise du crédit au logement, ainsi que des autres facteurs pertinents ;

11. *Invite* le Conseil d'administration d'ONU-Habitat à continuer de suivre l'évolution des mécanismes de crédit au logement, compte tenu de la crise financière actuelle, et décide d'envisager la possibilité de convoquer une réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur la question ;

12. *Encourage* les États Membres à créer des comités nationaux d'Habitat largement représentatifs ou renforcer ceux qui existent, selon qu'il conviendra, en

vue de l'intégration de l'urbanisation viable et de l'atténuation de la pauvreté urbaine dans leurs stratégies nationales de développement ;

13. *Engage* le Conseil économique et social à faire de l'urbanisation viable, de l'atténuation de la pauvreté urbaine et de l'assainissement des taudis un thème commun au suivi des textes issus des grandes conférences internationales et réunions au sommet concernées ;

14. *Souligne* l'importance de l'implantation d'ONU-Habitat au siège à Nairobi et prie le Secrétaire général de continuer à examiner les besoins de financement d'ONU-Habitat et de l'Office des Nations Unies à Nairobi afin que les services nécessaires puissent être fournis de façon efficace à ONU-Habitat et aux autres organes et organismes des Nations Unies situés à Nairobi ;

15. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-quatrième session, un rapport sur l'application de la présente résolution ;

16. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-quatrième session la question intitulée « Application des décisions prises par la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II) et renforcement du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) ».

*72^e séance plénière
19 décembre 2008*